



<b>AR Prefecture</b>
VILLE DE SOLLIÈS-PONT
083-218301307-20220802-359_1023_2022-AR
Reçu le 03/08/2022
Publié le 03/08/2022
POLE SERVICES TECHNIQUES

ANTENNE  
ADMINISTRATIVE ET  
COMPTABLE

Solliès-Pont, le 02 AOUT 2022

## ARRÊTÉ

Fixant les impératifs dérogatoires  
à la restriction des usages de l'eau

N° Départ : 1023/2022/359/PST/FCH/AAC/AL

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Le maire de la Commune de Solliès-Pont,	
<b>VU</b>	L'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
<b>VU</b>	Le code de l'environnement ;
<b>VU</b>	Le code de la santé publique ;
<b>VU</b>	Les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal ;
<b>VU</b>	L'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2022 portant modification de l'arrêté du 04 juillet 2022 relatif à l'état de sécheresse pour la zone Gapeau et plaçant cette zone en crise sécheresse ;
<b>VU</b>	La consultation du comité ressources en eau du 22 juillet 2022 confirmant le passage au stade de crise pour la zone Gapeau ;
<b>CONSIDERANT</b>	les conditions exceptionnelles de sécheresse ;
<b>CONSIDERANT</b>	que le niveau des débits des cours d'eau dans la zone Gapeau ont atteint le seuil de déclenchement du stade de crise fixé dans l'arrêté cadre départemental sécheresse ;

	<b>CONSIDERANT</b>	L'apparition constatée des assecs ainsi que le déficit pluviométrique sur le bassin versant ;
083-218301307-20220802-35 Reçu le 03/08/2022 Publié le 03/08/2022	<b>CONSIDERANT</b>	La nécessité impérieuse de préserver les usages prioritaires, dont en premier lieu la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservations des écosystèmes aquatiques ;
	<b>CONSIDERANT</b>	Que l'article 2-1 de l'arrêté préfectoral du 27/07/2022 , interdit « le lavage des voiries, terrasses, façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec lavage sous pression » ;
	<b>CONSIDERANT</b>	Que les communes doivent définir par arrêté municipal les lieux et critères qui relèvent de ces impératifs ;
<b>ARRÊTE</b>		
<b>Article 1 :</b>	Le présent arrêté autorise le nettoyage au nettoyeur haute pression par le personnel communal dans les lieux et impératifs suivants : - sur la place du Général de Gaulle, le mercredi après le marché hebdomadaire, - sur les trottoirs des rues du centre-ville selon le besoin, pour l'enlèvement des déjections de pigeons.	
<b>Article 2 :</b>	Ces mesures en vigueur prendront fin au 15 octobre 2022. Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.	
<b>Article 3 :</b>	Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.	

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le

Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont

